

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20230219-2023_19-DE
Reçu le 23/02/2023

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19h

Délibération 2023 / 19
(19^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : AUTORISATION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES ». (SUR TABLE).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°06/2022 en date du 23 février 2022, un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) a été créé pour la résidence de tourisme « Les Ségalières » ainsi que son budget annexe selon l'instruction budgétaire M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'Article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2022, les charges de personnel afférentes à cette résidence étaient imputées tous les mois au chapitre des dépenses de personnel du budget principal de la Commune (012). Ainsi, une écriture comptable correspondant au coût du personnel pour 2022 a été passée fin décembre par le biais de l'émission d'un titre de recettes au BP de la Commune et en contrepartie un mandat de paiement au budget des Ségalières. En 2023, les charges de personnel des Ségalières seront entièrement assumées mensuellement par ce budget annexe.

Le protocole d'accord transactionnel signé le 08 avril 2022 avec la société Lagrange prévoit le versement de 310 000 € TTC pour la saison 2023 en plusieurs acomptes fixés à 15% le 30 juin, 30% le 31 juillet, 40% le 31 août et le solde fin octobre.

A ce jour, il s'avère que la résidence de tourisme ne dispose pas d'assez de trésorerie permettant d'assumer chaque mois, les charges de personnel et autres dépenses sachant que la première recette de 46 500 € n'est prévue qu'à la fin du premier semestre. De ce fait, il est nécessaire que le Budget Principal de la Commune consente à réaliser une avance de trésorerie au Budget Annexe de la résidence d'un montant de 120 000 € dans l'attente des recettes financières (car saisonnières) afin de permettre le bon fonctionnement du budget de l'établissement.

AR Prefecture

046-214601288-20230219-2023_19-DE
Reçu le 23/02/2023

Cette avance sera remboursable de 120 000 € et remboursée au plus tard le 31 octobre 2023.

Vu les Articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 06/2022 en date du 23 février 2022, créant le budget annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières », soumis à l'instruction budgétaire M4 ;

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable d'un montant de 120 000 € du budget principal au budget annexe des Ségalières afin d'abonder la trésorerie de ce budget annexe ;
- **AUTORISE** le versement de cette avance de trésorerie pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- **APPROUVE** le remboursement de ladite avance au plus tard le 31 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.